

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

2^{ème} RÉUNION DE 2013

Séance du 21 février 2013

CG 13/2^{ème}/VIII-04

L'an deux mille treize, le 20 février, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

AMENAGEMENT DE RIVIERES

I - Rappel de la politique

Les critères d'intervention du Conseil Général pour aider les collectivités qui s'engagent dans la gestion des cours d'eau non domaniaux sont, depuis le Budget Primitif de 2003, les suivants :

- **Etudes « diagnostic » préalables** : financées à hauteur de 10 % de leur montant ;
- **Travaux d'entretien des berges** : financés à hauteur de 0,4 € par mètre linéaire de berge traitée et plafonnés à 1/5^{ème} du linéaire total de berges ;
- **Travaux de restauration** : pris en compte à hauteur de 30 % de leur montant (plafonnement à 70 % d'aides publiques) ;
- **Travaux lourds par technique végétale ou enrochement** (technique de confortement des berges désormais proscrite dans la plupart des cas) : aides à hauteur de 30 % de leur montant.

Pour chaque type d'opérations, les collectivités peuvent bénéficier des cofinancements de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, ce qui peut nous amener à plafonner nos taux d'interventions pour respecter le plafond des 80 % d'aides publiques.

Les montants subventionnables s'entendent hors taxes ou toutes taxes comprises selon qu'il y ait ou non récupération de TVA par la collectivité, maître d'ouvrage.

II - Programmation 2013

1 - Evolution des critères de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

Lors de son Conseil d'Administration du 25 octobre 2012, l'Agence de l'Eau a adopté son X^{ème} Programme (2013-2018).

Ses taux et critères d'intervention en faveur des milieux naturels ont largement évolué. Il est important de souligner qu'ils sont bonifiés lorsque les structures gestionnaires prennent en compte de nouvelles dimensions comme l'hydromorphologie.

Ils peuvent être par contre minorés, par rapport au précédent programme, si les travaux ne sont pas clairement susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'état écologique ou de la biodiversité des masses d'eau.

Ainsi, outre les travaux traditionnels de restauration et d'entretien de la ripisylve (bande boisée le long d'un cours d'eau), des actions nouvelles devraient émerger : maintien ou création de champs d'expansion des crues, travaux de reméandrage du lit de la rivière, rétablissement de la continuité écologique (aménagement ou arasement de seuils par exemple), protection ou gestion de zones humides, etc.

2 - Instruction des dossiers de demande de subvention

La plupart des dossiers de demande de subventions déposés par les maîtres d'ouvrage au Conseil Général n'ont pu prendre en compte les changements opérés dans le X^{ème} Programme de l'Agence.

Dès lors, il en résulte des opérations avec des plans de financement non aboutis que nos Services n'ont pu instruire correctement.

Aussi, je vous propose pour 2013 le vote, lors de cette session budgétaire, de quelques dossiers pour lesquels les participations de nos partenaires sont connues. Il s'agit principalement des dossiers mis en programme d'attente lors de la Programmation 2012, dont vous trouverez la liste en annexe.

Les dossiers pour lesquels le plan de financement n'est pas abouti à ce jour seront présentés ultérieurement, vraisemblablement en Décision Modificative n°1, le temps que nous puissions nous rapprocher de l'Agence de l'Eau et de la Région pour définir des règles d'instruction communes.

III - Réflexion sur l'évolution de notre politique

Pendant 10 ans, nous avons constaté que notre politique, en accompagnant des aides financières de l'Agence de l'Eau et de la Région, a apporté de nombreuses avancées significatives :

- maillage satisfaisant du territoire départemental : 16 structures intercommunales exercent la compétence « rivières »,
- structures qui sont dotées de techniciens de rivières et, pour certaines, d'équipes d'entretien. Rappelons que les techniciens de rivières sont assistés par la Cellule d'Animation Territoriale à l'Espace Rivière (CATER) du Conseil Général basée au SATESE,
- des travaux sur cours d'eau conformes aux bonnes pratiques qui ont recueilli, sur le terrain, la satisfaction des élus et des riverains.

Aujourd'hui, des évolutions sont en cours :

- comme indiqué ci-dessus, l'Agence de l'Eau, cofinanceur principal de ces actions, a largement fait évoluer son cadre d'action, dans le cadre de son X^{ème} Programme,
- les collectivités gestionnaires des cours d'eau devraient, compte tenu des actions déjà engagées ces 10 dernières années, s'orienter vers de nouveaux types d'interventions complémentaires à celles déjà réalisées.

Parallèlement, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne mène, de façon active et ambitieuse, un certain nombre de politiques en faveur des milieux naturels (rivières, zones humides, Espaces Naturels Sensibles), qui en font un partenaire reconnu en la matière.

Au vu du contexte ainsi décrit, les circonstances me paraissent opportunes pour réfléchir à une évolution de la politique d'aides du Conseil Général. Aussi, je vous présenterai une proposition d'un nouveau règlement financier lors de la prochaine Décision Modificative n°1.

Pour l'exercice 2013, je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur les propositions telles que présentées.

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission environnement et aménagement rural,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Prend acte de l'évolution des taux et des critères d'intervention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne après adoption de son X^{ème} programme 2013-2018 ;
- Adopte le programme tel que défini en annexe relatif aux aides à l'entretien et aux travaux, d'un montant global de 38 157 € correspondant aux quelques dossiers pour lesquels les cofinancements de l'Agence de l'Eau étaient connus ;
- Ratifie les crédits de paiement correspondants, conformément au tableau ci-annexé ;
- Prend acte qu'un programme complémentaire sera présenté à priori lors de la DM1 2013, après rapprochement avec l'Agence de l'Eau et la Région pour la définition de règles de financement communs ;
- Précise, que compte tenu des évolutions en cours (Agence de l'Eau et collectivités gestionnaires), un nouveau règlement financier sera proposé lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée ;

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

RECAPITULATIF

CG 13/2^{ème}/VIII-04

Article fonction	Libellé	Autorisation de programme		Échéancier des crédits de paiement		
		Antérieure non couverte par C.P.	2013 à approuver	2013	2014	2015
204141 68	Aménagement de rivières Etudes	13 260 €	0 €	3 260 €	10 000 €	
				----- 3 260 €		
204142 68	Aménagement de rivières Travaux	80 000 €	38 157 €	30 000 €	50 000 €	
				----- 58 157 €		
204142 68	Aménagement de rivières Travaux	18 854 €	0 €	18 854 €		
				----- 18 854 €		

Le Président,

ANNEXE

PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2013

AMENAGEMENT DE RIVIERES

CG 13/2^{ème}/VIII-04ann1

MAÎTRES D'OUVRAGE	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	SUBVENTIONS	
		TAUX	MONTANTS
<u>Aides à l'entretien :</u>			
Communauté de Communes des Terrasses et Vallée de l'Aveyron (ENV 01771)	15 224 ml de berge (coût effectif de l'opération : 30 459 € HT)	0,4 €/ml	6 089 €
Communauté d'Agglomération du Grand Montauban (ENV 01768)	8 000 ml (coût effectif de l'opération : 12 192 € HT)	0,4 €/ml	3 200 €
TOTAL Aides à l'Entretien			9 289 €
<u>Travaux :</u>			
Commune de Cazes-Mondenard (ENV01854)	11 446 € HT	30 %	3 433 €
Syndicat Mixte de la Barguelonne et du Lendou (ENV 01880)	15 000 € TTC	30 %	4 500 €
Communauté de Communes des Deux Rives (ENV 01736)	66 500 € TTC	(30 %) plafonné à 6.5 %	4 322 €
Syndicat Mixte de la Grande Séoune (ENV 01734)	10 000 € HT	(30 %) plafonné à 15 %	1 500 €
Communauté d'Agglomération du Grand Montauban (ENV 01769)	151 136 € HT	(30 %) Plafonné à 10 %	15 113 €
TOTAL Travaux			28 868 €
TOTAL			38 157 €

Le Président,